



Commune de Prez
Conseil communal

Message du Conseil communal au Conseil général du 7 mai 2026 Point 10 de l'ordre du jour Election des membres de la Commission financière

1. Introduction

L'article 70 de la Loi sur les finances communales précise que :

- ¹ *La Commission financière se compose d'au moins cinq membres. Ils sont élus par l'assemblée communale ou le Conseil général pour la législature parmi les citoyens et citoyennes actifs de la commune ou les membres du Conseil général.*
- ² *Ne sont pas éligibles les membres du Conseil communal et les membres du personnel communal. Pour le reste, l'article 15bis de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes s'applique.*

2. Conclusion

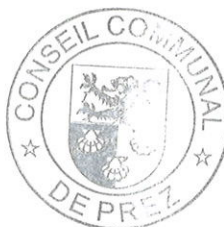
Le Conseil communal propose que 5 membres du Conseil général soient élus le 7 mai 2026.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 13 avril 2026.

Au nom du Conseil communal

La Secrétaire communale


Mireille Gross



Le Syndic


David Bonny